

Décision n° 2022-009

Demande de subvention pour la pose d'un programme de quatre ralentisseurs sur l'Avenue Gambetta à Chinon

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- DECIDE -

ARTICLE 1er : Objet

Suite au classement de l'Avenue Gambetta en route départementale (délibération 2021-138 du 15 novembre 2021), le Département engagera en octobre 2022 des travaux de réfection de la couche de roulement de celle-ci.

La commune de Chinon souhaite remplacer les coussins berlinois existants par des plateaux ralentisseurs conformes aux normes en vigueur mais également créer deux autres de ces dispositifs sur cette même avenue.

ARTICLE 2 :

Le coût de cette opération est estimé à 36 763 euros. La ville de Chinon sollicite en ce sens, l'attribution d'une subvention au titre des amendes de Police auprès du Département d'Indre et Loire pour rendre en charge une partie des frais.

Ces travaux pourraient être confiés à l'entreprise STA SUD-OUEST, retenue par le Département pour réaliser la couche de roulement.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Luc DUPONT est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette opération.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5 :

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 2 mars 2022

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 09/03/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.